EST-IL LÉGIFÉRÉ POUR ELLE D'AIDER SON MARI À RASSEMBLER DE L'ARGENT POUR LA HIJRA ?

Publié par Cheikh Zayd Al-Madkhali. Publié dans Hijra





Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.





Question :
Une questionneuse de France dit : je dépense pour mon fils lorsque mon mari est en voyage car ce qu'il me donne n'est pas suffisant pour mon fils. Je ne l'informe pas de cela car il économise de l'argent pour faire la hijra vers un pays musulman. Quel est le jugement ? Est-ce une obligation pour moi d'aider mon mari à rassembler de l'argent pour faire la hijra ?

Réponse :

Ce n'est pas obligatoire, mais l'entraide entre les époux est légiférée, surtout pour accomplir cette obligation qui est de quitter la terre de mécréance pour se rendre dans un pays musulman. L'entraide entre les époux est légiférée ainsi que l'aide financière et ce jusqu'à ce que leur soit possible, à eux ainsi qu'à leurs enfants, de quitter la terre de mécréance pour se rendre dans un pays d'Islam.

Elle est récompensée pour ses dépenses pour son fils en l'absence de son mari. Elle est récompensée pour cela mais si elle souhaite, il lui est permis de demander à son mari de prendre en charge les dépenses.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com